

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **27 novembre 2024**

Objet : Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves par la société INDIGO PARK

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_122
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	4	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à Mme Sonia Figuères

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Morice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 27 novembre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_122

Objet : Rapport d'activité 2023 de la délégation de service public pour l'exploitation des parkings Hôtel de Ville et Plateau de Vanves par la société INDIGO PARK

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1 et L.2129-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2015, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2012-149 du conseil municipal du 12 décembre 2012 portant approbation du choix du délégataire de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville de Malakoff ;

Vu le contrat de délégation de service public déléguant l'exploitation des parcs de stationnement *Hôtel de ville* et *Plateau de Vanves* à la société *VINCI PARK*, renommée *INDIGO PARK* à la date du 5 novembre 2015 ;

Vu le rapport annuel produit par la société *INDIGO PARK* au titre de l'année 2021, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'autorité concédante doit être en mesure d'apprécier les conditions d'exercice du service public ;

Considérant que le compte de résultat de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de la ville de Malakoff présente un solde négatif de 18 255 euros ;

Considérant la redevance versée pour l'année 2023 est d'un montant de 113 963,11 euros ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel au titre de l'année 2023 du délégataire *INDIGO PARK* pour l'exploitation des parcs de stationnement *Hôtel de Ville* et *Plateau de Vanves*.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr